



N° CIAS 06.03.2026

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

Nombre en exercice : 21

Présents : 6

Votants : 6

Date de la convocation : 06.03.2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 10 mars, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Créonnais, dûment convoqué par le président du CIAS - Monsieur Alain ZABULON, s'est réuni en session, à la salle de réunion du CIAS à 16h30.

PRESENTS (06) :

- **ÉLUS :** Le Président du CIAS : Alain ZABULON ; CREON : Josette BERNARD ; BARON : Sophie RENAUD ;
- **NOMMÉS Société Civile :** Isabelle AUVRAY ; SOCIETE CIVILE : Nicole MARTIN ; La Cabane à Projets : Jocelyne SERRE

EXCUSÉS AYANT DONNE POUVOIR (00) :

EXCUSÉS (15) : SOCIETE CIVILE : Chantal HABATJOU ; SAINT GENES DE LOMBAUD : Maryvonne LAFON ; CURSAN : Frédéric PAUL ; LE POUT : Ramona CHETRIT ; LOUPES : Agnès TEYCHENEY ; SAINT-LEON : Nadine DUBOS ; VILLENAVE DE RIONS : Joelle RIVAULT Mission Locales des deux Rives : Jean-Michel BIREM ; UTLC : Dominique GILBERT ; CIDFF : Marie Françoise RAYBAUD ; LA SAUVE : Floriane DUVIGNAC ; SADIRAC : Estelle METIVIER ; Secours Catholique : Nathalie LAFFARGUE ; Mission Locale des Hauts de Garonne : Sébastien DUNOQUIER ; Association Le Prado : Christophe DE MARCO ;

ABSENTS (00):

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil d'Administration désigne **Jocelyne SERRE** secrétaire de séance.

Objet : Fêtes et cérémonies – Dépenses à imputer au compte 6232

1- Contexte :

Selon le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

De plus, l'instruction comptable M57, le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux Fêtes et aux Cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

La collectivité doit pouvoir justifier auprès de l'agent comptable l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Il est donc proposé au Conseil d'Administration du CIAS de prendre en charge au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » les dépenses engagées dans le cadre d'évènements organisés par le CIAS.

D'une manière générale, c'est l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux seules fêtes ou cérémonies nationales et locales qui sont imputés au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

2- Proposition :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

Considérant qu'il est nécessaire de détailler les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » ;

Les événements concernés :

- Distribution alimentaire - Bénévoles :
 - o Petit déjeuner
 - o Repas (Juin et Décembre)
 - o Remerciement de fin d'année
- « Semaine Bleue » : collation à destination des retraités du territoire dans le cadre des animations prévues, accompagnement à un repas festif...
- Animations conviviales diverses (décoration, alimentation,...)

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

-Autorise l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits alloués : 2 000€

-Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Le Président,

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**Fait et délibéré ce jour, mois et an que ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme**

**La Secrétaire de séance
Jocelyne SERRE**



**Le Président du Centre Intercommunal
d'Action Sociale
Monsieur Alain ZABULON**



**Le Président
Alain ZABULON**